



2020-
2023

Plan pour un milieu propice aux apprentissages de l'école Élémentaire Sacré-Coeur



Élémentaire Sacré-Coeur
689 Boul. Évérard H. Daigle
Grand-Sault, NB E3Z 3C5
2020-2023

Table des matières

Plan pour le milieu propice aux apprentissages de l'école Élémentaire Sacré-Coeur	1
Application.....	1
Code de vie des élèves de l'école Élémentaire Sacré-Coeur	2
Mise en œuvre du Code de vie des élèves – une responsabilité collective	3
Le Code de vie des élèves l'école Élémentaire Sacré-Coeur	4
De quelle manière allons-nous utiliser le Code de vie des élèves?.....	4
Comment l'école Élémentaire Sacré-Coeur favorise-t-elle un comportement convenable? .	4
Comment l'école peut-elle corriger un comportement inapproprié?	5
Gérer les comportements	5
En cas d'évaluation de la menace ou du risque de violence	7
Normes à suivre au niveau de la cueillette de données.....	7
Quelles autres politiques provinciales traitent des comportements acceptables dans la communauté scolaire?	7
Qu'est-ce que la prestation des services intégrés (PSI)?.....	8
Processus de plainte.....	9
État des lieux à l'école Élémentaire Sacré-Coeur en 2020 : améliorations ciblées pour 2023 .	10
Objectif 1	Erreur ! Signet non défini.

Plan pour le milieu propice aux apprentissages de l'école Élémentaire Sacré-Coeur

À l'école Élémentaire Sacré-Coeur, nous visons la création d'un milieu propice aux apprentissages où règne un climat respectueux des droits de la personne et offre des structures de soutien à la diversité.

Nous préconisons les meilleures pratiques en lien avec la création d'un milieu propice aux apprentissages, notamment dans l'élaboration du code de vie de notre école.

Code de vie des élèves de l'école Élémentaire Sacré-Coeur

Le Code de vie des élèves de l'école Élémentaire Sacré-Cœur, énonce les valeurs et les comportements qui aideront notre école à créer un milieu sécuritaire, bienveillant et propice à l'apprentissage et au travail. Tout code de vie des élèves repose sur le civisme.

Application

Le Code de vie s'applique à tous les élèves. Il s'applique aux élèves à l'école et à ceux qui sont en direction ou en provenance de cette dernière. Il s'applique aux élèves qui voyagent à bord des autobus scolaires et lors d'activités appuyées par l'école, ainsi que dans tous les cas où les élèves représentent leur école, dans toutes les communications concernant les activités de l'école et dans toutes les relations entre les élèves, et entre les élèves et les membres du personnel de l'école. Cela inclut le comportement de l'élève dans les communications en ligne et les communications électroniques (par exemple : affichage de photos et participation à des sessions de clavardage) et dans d'autres situations qui pourraient avoir une incidence sur le climat à l'école.

Les élèves jouent un rôle indispensable dans l'élaboration du code de vie de notre école. Ils sont inclus dans le processus d'élaboration, car cela facilite ensuite l'incorporation des normes établies par le code dans notre milieu scolaire.

À la page suivante, vous trouverez le code de l'école Élémentaire Sacré-Cœur qui fut complété en collaboration avec les élèves.

CODE DE VIE

Je me respecte

- Je suis responsable de mes choix et de mes comportements;
- Je ne tolère pas l'intimidation et je la signale à un adulte si j'en ai connaissance;
- Je prends soin de mon matériel scolaire et autres effets personnels.
 - Je m'habille de façon soignée, appropriée et convenable à la température
 - Les vêtements doivent couvrir tout le corps des épaules jusqu'à la mi-cuisse.
 - Le chandail à bretelle spaghetti n'est pas accepté.
 - Le port de la casquette, bonnet ou capuchon est seulement permis dans les corridors et à l'extérieur.

Je respecte les autres

- Je m'exprime de façon correcte et respectueuse (langage et gestes appropriés) ;
- Je respecte les différences ainsi que les idées et opinions des autres ;
- Je fais preuve de gentillesse envers les autres en aidant ceux autour de moi qui éprouvent de la difficulté ;
- Je suis empathique envers les autres ;
- Je règle mes **conflits** en utilisant les quatre étapes de la médiation.
 1. **Se calmer** : *Je me calme (j'utilise ma technique).*
 2. **Se parler** : *Nous parlons respectueusement, un à la fois.*
 3. **Chercher** : *Nous cherchons une solution.*
 4. **Trouver** : *Nous trouvons une solution*
- J'accepte les consignes que me donnent les adultes en milieu scolaire ;
- Je donne le meilleur de moi-même envers mes apprentissages ;
- J'arrive à l'heure.

Je respecte le milieu dans lequel j'apprends

- Je respecte les biens de l'école et ceux des autres ;
- Je participe à la propreté de mon milieu scolaire.

****SVP encourager cette démarche à l'extérieur de l'école également.**

Ex : maison, aréna, voisinage, etc.

Mise en œuvre du Code de vie des élèves – une responsabilité collective

Tous les membres de la communauté scolaire ont le droit d'apprendre et de travailler dans un milieu sécuritaire, ordonné, productif, bienveillant et libre de harcèlement.

Tous les membres de la communauté scolaire ont la responsabilité d'appuyer les normes établies par ce code et ils sont tenus d'avoir une conduite exemplaire.

On attend des élèves qu'ils soient respectueux et engagés dans leur communauté scolaire. On n'attend rien de plus d'eux que des autres membres de la communauté scolaire. Le personnel enseignant et le personnel scolaire, guidés par la direction de l'école, et les autres membres de la communauté scolaire doivent adopter une conduite exemplaire et les valeurs du code à l'école, et partout où il y a des élèves (y compris à bord de l'autobus).

En ma qualité d'élève,

- ✓ Je dois respecter le code de vie des élèves de mon école.
- ✓ Je dois encourager mes amis à respecter le code de vie des élèves de mon école.
- ✓ Je dois me comporter de façon acceptable, lorsque je suis un invité ou un visiteur dans une autre école.

En ma qualité de parent,

- ✓ Je dois enseigner à mes enfants à bien se comporter.
- ✓ Je dois m'assurer que mes enfants sont disposés à apprendre lorsqu'ils vont à l'école.
- ✓ Je dois apprendre les règles de l'école et le Code de vie des élèves, et m'assurer que mes enfants le respectent.
- ✓ Je dois collaborer avec l'école en appuyant les normes du Code de vie et les mesures prises par l'école pour renforcer un comportement positif.
- ✓ Je dois communiquer de manière respectueuse avec le personnel de l'école.
- ✓ Je dois encourager et adopter des comportements convenables dans la communauté scolaire.
- ✓ Je dois suivre le processus de plainte lors d'une insatisfaction avec une décision prise à l'école.
- ✓ Pour plus d'information sur le rôle du parent, veuillez consulter l'article 13 de la Loi sur l'éducation du N.-B.

En ma qualité de membre du personnel enseignant,

- ✓ Je dois enseigner le Code de vie aux élèves.
- ✓ Je dois encourager les comportements responsables.
- ✓ Je dois avoir une conduite exemplaire dans la communauté scolaire.
- ✓ Je dois maintenir l'ordre et la discipline dans ma salle de classe, et favoriser un milieu propice à l'apprentissage et au travail.
- ✓ Je dois avoir des attentes claires et appropriées tirées de la Loi sur l'éducation et des politiques applicables, en matière de comportement des élèves.
- ✓ Je dois communiquer ces attentes aux élèves, aux parents et à la communauté scolaire.

En ma qualité de direction d'école,

- ✓ Je dois faire en sorte que des mesures soient adoptées afin de créer et de maintenir un milieu propice à l'apprentissage et au travail qui est sécuritaire et efficace, conformément à la Loi sur l'éducation et aux politiques pertinentes.
- ✓ Je dois communiquer ces mesures à toute la communauté scolaire.
- ✓ Je dois maintenir l'ordre et la discipline à l'école, et cultiver un milieu propice à l'apprentissage et au travail.
- ✓ Je me dois d'assurer un leadership à l'école en tout temps, particulièrement dans les situations difficiles.

En ma qualité de membre du personnel scolaire,

- ✓ Je dois collaborer avec les autres membres du personnel scolaire pour favoriser un milieu sécuritaire et propice à l'apprentissage et au travail.
- ✓ Je dois encourager les élèves à agir d'une manière responsable et convenable.
- ✓ Je dois participer aux efforts de l'école pour la mise en œuvre d'un code de vie des élèves.

En ma qualité de membre de la communauté scolaire,

- ✓ Je dois soutenir les efforts de mon école visant à créer un milieu sécuritaire et propice à l'apprentissage et au travail.
- ✓ Je dois collaborer avec mon école pour favoriser et appuyer un milieu sécuritaire propice à l'apprentissage et au travail, en prenant connaissance des règles de l'école.
- ✓ Je dois collaborer avec mon école à la mise en œuvre du Code de vie des élèves.

Le Code de vie des élèves l'école Élémentaire Sacré-Coeur

De quelle manière allons-nous utiliser le Code de vie des élèves?

Le Code de vie des élèves de l'école Élémentaire Sacré-Coeur vise à soutenir nos efforts constants pour créer un milieu sécuritaire et propice à l'apprentissage et au travail dans notre école. Ce code de vie fait partie du plan de l'école visant à créer un milieu propice à l'apprentissage et au travail qui énonce les normes des comportements et décrit les mesures adoptées par l'école en cas de comportement inapproprié.

Comment l'école Élémentaire Sacré-Coeur favorise-t-elle un comportement convenable?

En veillant à établir un climat de collaboration, de soutien et d'appartenance à l'école, le personnel enseignant, l'administration et le personnel scolaire favorisent un milieu où chacun choisira d'agir de manière appropriée.

Les comportements convenables doivent être soutenus, encouragés et applaudis. Célébrer les succès permet de renforcer les comportements positifs des élèves. Il est toutefois essentiel de leur enseigner et de leur faire connaître le code de vie des élèves pour qu'ils le comprennent. Le personnel enseignant, guidé par la direction de l'école et appuyé de tous les membres de la communauté scolaire, doit faire connaître les valeurs du code, donner des exemples concrets

des comportements qu'on attend à l'école et communiquer clairement aux élèves les interventions et les conséquences.

Comment l'école peut-elle corriger un comportement inapproprié?

La Politique 703 décrit les comportements qui ne sont pas acceptables dans les écoles du Nouveau-Brunswick. Elle établit les normes de comportement des partenaires dans la communauté scolaire, incluant les élèves, afin de créer et de maintenir un milieu positif.

L'équipe stratégique de l'école Élémentaire Sacré-Coeur offre un soutien au personnel enseignant afin que ceux-ci puissent répondre à la diversité des besoins en salle de classe. Cette équipe est composée de la direction, de l'enseignant ressource, du mentor ou de l'intervenant en gestion des comportements, d'un intervenant de l'équipe enfants-jeunes, etc. Ceux-ci offrent des pistes de solution aux enseignants et parfois de l'accompagnement dans ses pratiques en salle de classe. Le fonctionnement de cette équipe stratégique est évalué annuellement afin d'assurer son efficacité. Pour avoir accès à l'équipe stratégique, l'enseignant doit avoir rédigé un plan d'action où des communications avec les parents ont eu lieu.

Quoi faire lorsqu'un parent ou un visiteur a un comportement perturbateur au milieu propice à l'apprentissage et au travail?

La communication respectueuse et l'écoute sont des habiletés à privilégier lorsqu'il y a une insatisfaction avec une décision prise à l'école. Par contre, il est inacceptable pour un parent ou un visiteur d'avoir des comportements ou tenir des propos qui perturbent le milieu d'apprentissage et le milieu de travail sécuritaire du personnel de l'école. S'il y a une inconduite de la part d'un parent ou d'un visiteur, des mesures seront prises en suivant la démarche établie à l'article 6.8 de la politique 703 (Milieu propice à l'apprentissage et au travail).

Gérer les comportements

La plupart des comportements inappropriés sont de nature mineure, mais il arrive qu'ils se répètent souvent. Il est possible d'en atténuer un certain nombre en communiquant avec l'élève et, le cas échéant, ses parents, et en cherchant leur coopération.

Lorsque le comportement perturbateur est grave et qu'il persiste, il faut l'examiner afin de pouvoir élaborer un plan d'intervention. La collaboration des parents est essentielle pour que l'intervention soit efficace. L'élève dont les parents s'intéressent à ses études et participent à la résolution des problèmes d'ordre disciplinaire est davantage susceptible de régler ces problèmes.

Certains élèves à besoins particuliers peuvent adopter un comportement perturbateur qu'ils ne peuvent ni contrôler ni comprendre. Par exemple, les comportements perturbateurs peuvent simplement représenter leurs modes de communication. Dans de telles situations, il est possible que les élèves en question ne soient pas assujettis aux conséquences types prévues par l'école. La consultation du plan d'intervention de l'élève fournira des pistes de solution. Il est possible que le comportement indique qu'il faudrait offrir davantage de mesures de soutien à l'élève. Par contre, le comportement inapproprié d'un élève à besoins particuliers, s'il n'est pas clairement lié à ceux-ci, donnera lieu aux interventions ou conséquences prévues. Lorsqu'un élève à besoins particuliers a des comportements violents qui sont fréquents, le personnel de l'école

utilise la démarche pour le soutien comportemental (DPSC) qui se retrouve à l'intérieur du plan d'intervention.

En général, les enseignants et les administrateurs sont bien formés pour répondre aux problèmes de comportement au moyen de diverses stratégies qui leur permettent d'enseigner les comportements positifs ainsi que de prévenir et de gérer les comportements perturbateurs. L'école doit avoir établi au préalable les conséquences et les interventions pour les comportements inappropriés. Les conséquences et les interventions doivent être désignées par les membres du personnel, l'élève et ses parents dans le Plan visant à créer un milieu propice à l'apprentissage et au travail.

En cas de comportement inapproprié, les conséquences, les interventions et le plan de retour de l'élève dans la salle de classe devraient être déterminées en collaboration avec l'élève en cause, le membre du personnel enseignant et le personnel scolaire concerné par la situation, le cas échéant.

Les mesures disciplinaires suivantes sont inacceptables :

- Punition corporelle
- Ridiculisaiton ou sarcasme
- Mauvais usage de la punition collective
- Travail scolaire supplémentaire (non exigé des autres élèves, dans l'unique but de punir l'élève)

Les conséquences appropriées doivent :

- convenir à l'âge de l'élève;
- refléter la gravité et la fréquence du comportement perturbateur;
- être choisies pour leur valeur éducative;
- tenir compte de l'âge, des besoins particuliers et du stade de développement de l'élève;
- être logique au comportement;
- utiliser une approche informée et appropriée pour un élève ayant vécu un trauma.

Voici des exemples de conséquences ou d'interventions possibles :

- Avertissement verbal
- Contrat sur le comportement
- Rencontre avec l'élève et son parent ou tuteur
- Retrait des privilèges
- Restitution ou justice réparatrice
- Fiche de réflexion
- Lettre d'excuses
- Confiscation du matériel interdit
- Retenue ou période de réflexion
- Service communautaire (l'élève devra accomplir des tâches à l'école)

- Suspension conformément à la Loi sur l'éducation ¹
- Restriction de privilège d'utilisation de TIC
- Retour progressif à l'école suivant la démarche établie avec l'élève et sa famille dans le plan d'intervention

En cas d'évaluation de la menace ou du risque de violence

À l'école Élémentaire Sacré-Coeur, nous prenons au sérieux toutes formes de menaces ou de comportements inquiétants. Des mesures sont prises afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel.

Notre direction, madame Mia Givskud, reçoit de la formation continue afin d'assurer les meilleures pratiques pour gérer ces situations. Ces pratiques ont été élaborées à la lumière de consultations avec la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et le North American Center for Threat Assessment and Trauma Response : une firme spécialisée en évaluation de la menace.

La responsabilité de tous

Si vous possédez de l'information au sujet de menaces envers des élèves ou des membres du personnel, vous êtes tenus de la partager avec la direction de l'école ou le DSFNO, ou encore de signaler le 911 selon le niveau d'urgence. De plus, si vous êtes convoqués à une rencontre pour discuter de questions de sécurité, soyez assurés que les étapes de l'évaluation de la menace seront respectées intégralement et que l'objectif poursuivi sera toujours la sécurité de tous.

Protocole de mesures d'urgence

Un protocole de mesures d'urgence est en place dans toutes les écoles et au niveau du district dans le but d'assurer la sécurité des élèves et du personnel scolaire.

Étapes à suivre lors d'un confinement et d'une évacuation

L'école Élémentaire Sacré-Coeur a un processus de confinement interne et une démarche à suivre lors d'une évacuation. Les parents peuvent mieux comprendre leur rôle dans la section « sécurité » du site web du DSFNO : www.dsfno.ca/securite

Normes à suivre au niveau de la cueillette de données

Tous les comportements désignés comme des inconduites graves (voir la politique 703 du MEDPE) doivent être comptabilisés à l'intérieur du programme monAccès. Lors d'une évaluation de la menace ou du risque de violence, il est demandé de soumettre le rapport au district scolaire. Il va de même pour l'utilisation de l'intervention non-violente ou de l'utilisation de l'isolement (voir *Lignes directrices visant l'utilisation de la contrainte physique et de l'isolement dans les écoles*, MEDPE).

Quelles autres politiques provinciales traitent des comportements acceptables dans la communauté scolaire?

La Politique 701 – *Politique pour la protection des élèves* établit les normes de comportement des enseignants et des autres adultes dans les écoles publiques afin de s'assurer que les élèves sont protégés contre l'inconduite des adultes.

¹ Le parent d'un élève qui a été suspendu peut interjeter appel de la suspension, aux termes de la Loi sur l'éducation. Voir les articles 39 à 43 du Règlement 97-150.

La Politique 311 – *Utilisation des technologies de l’information et des communications (TIC)* définit les normes qui régissent l’utilisation judicieuse des TIC dans le réseau des écoles publiques (dont la cyberintimidation).

Le Code de vie des élèves du Nouveau-Brunswick s’appuie sur la Loi sur l’éducation et sur les règlements établis en vertu de celle-ci. Il a été élaboré conformément à la *Ligne directrice sur les mesures d’adaptation à l’endroit des élèves ayant une incapacité* de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick.

Les *Lignes directrices visant l’utilisation de la contrainte physique et de l’isolement dans les écoles* définit clairement les actions permises par le personnel scolaire et la reddition de compte nécessaire au niveau de la gestion des comportements qui nécessitent l’utilisation de la contrainte physique ou de l’isolement.

Pour consulter ces politiques ou d’autres directives, veuillez visiter le site suivant :

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/m12.html>

Qu’est-ce que la prestation des services intégrés (PSI)?

La PSI est un modèle de livraison de services pour les enfants et les jeunes aux prises avec des problèmes émotionnels, d’apprentissage, comportementaux et de santé mentale. Le modèle englobe divers services offerts par différents professionnels à différents niveaux d’intensité. La base du modèle repose sur un effort concerté de collaboration entre le Ministère de l’éducation, le Ministère de la santé, le Ministère du développement social et le Ministère de la justice.

Le plan pour le milieu propice à l’apprentissage de l’école Élémentaire Sacré-Coeur ainsi que le fonctionnement de son équipe stratégique figurent à l’intérieur du modèle de la PSI. L’équipe Enfants-jeunes (EJ) et les services dans la communauté ou à l’extérieur de celle-ci se retrouvent également dans ce modèle.

Pour plus d’information concernant la PSI, veuillez visiter le site suivant :

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/psi.html>

Processus de plainte

À l'école Élémentaire Sacré-Coeur, nous sommes soucieux du climat propice aux apprentissages et à la création de relations de collaboration positives avec les parents et avec nos partenaires communautaires. Le processus de traitement d'une plainte ou de révision d'une décision a été mis en place afin de résoudre de possibles différends entre nos partenaires, dont les parents, et le personnel de l'école Élémentaire Sacré-Coeur. Nous optons pour une démarche orientée vers la recherche de solutions.

Démarche à suivre lors d'une insatisfaction avec l'école Élémentaire Sacré-Coeur :

- **Étape 1: Cueillette de l'information**

Assurez-vous de bien comprendre la situation afin d'être en mesure de pouvoir l'expliquer.

- **Étape 2: Communication avec la personne concernée**

Communiquer avec la personne concernée directement. Soyez à la recherche de solutions.

- **Étape 3: Communication avec la direction de l'école**

Si vous n'êtes pas satisfait, veuillez contacter la direction de l'école. Soyez à la recherche de solutions.

- **Étape 4: Communication avec le bureau du DSFNO**

Si vous n'êtes pas satisfait et que la nature de votre plainte demeure la même, veuillez contacter le bureau du DSFNO au 737-4550.

- **Étape 5 : Communication avec le bureau des défenseurs des jeunes du N.-B.**

Si vous n'êtes pas satisfait avec le processus de résolution de plaintes du DSFNO, vous pouvez déposer une plainte au bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse au Nouveau-Brunswick au <https://www.cyanb.ca/fr/> ou au 1-888-465-1100.

État des lieux à l'école Élémentaire Sacré-Coeur en 2020 : améliorations ciblées pour 2023

Une pratique éprouvée est celle du soutien comportemental positif. À l'école Élémentaire Sacré-Coeur, tout le personnel va s'assurer de mettre en œuvre cette démarche en utilisant les stratégies et les actions suivantes (sous format d'une énumération) :

1. Afin de réduire la violence, les jeux rudes et la bataille sur la cour de récréation, le personnel de l'école mettra en place différents ateliers et des stratégies, qui aideront à développer l'empathie.

Action 1 : Poursuivre les ateliers de Fluppy à la maternelle et les réinvestir en 1^{ère} année.

Action 2 : Continuer les ateliers débutés en 1^{ère} année (2019-2020) aux élèves de 2^e année. (Programme vers le pacifique-volet empathie)

Action 3 : Créer un comité d'élèves de 5^e et 6^e année, pour préparer des jeux ou des activités à l'extérieur pendant les récréations, pour l'ensemble des élèves.

Action 4 : Planifier une rencontre avec le comité MPA et le personnel de surveillance pour développer un protocole uniforme de surveillance.